

**Ordonnance souveraine n° 15.816 du 5 juin 2003 rendant exécutoires les amendements aux annexes I, II et III de la convention faite à Washington le 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction adoptés à Santiago du Chili en novembre 2002**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	5 juin 2003
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 13 juin 2003</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Environnement et biodiversité ; Patrimoine naturel et biodiversité

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2003/06-05-15.816@2003.06.14>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 6.293 du 23 juin 1978 rendant exécutoire la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 ;

Les amendements aux annexes I, II et III de la convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Santiago du Chili par la Conférence des États parties lors de sa douzième session du 3 au 15 novembre 2002, recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 13 juin 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7603>